

Annexe II c
Définition des épreuves

Épreuve E1

Épreuve scientifique et technique - coefficient 6 - unités U11 - U12

Objectifs des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

Les sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques sont destinées à évaluer la façon dont les candidats ont atteint les grands objectifs visés par le programme :

- former à l'activité mathématique et scientifique par la mise en œuvre des démarches d'investigation, de résolution de problèmes et d'expérimentation ;
- apprendre à mobiliser les outils mathématiques et scientifiques dans des situations liées à la profession ou à la vie courante ;
- entraîner à la lecture active de l'information, à sa critique, à son traitement en privilégiant l'utilisation des Tic ;
- développer les capacités de communication écrite et orale.

Sous-épreuve E11

Mathématiques - coefficient 1,5 - unité U12

Modes d'évaluation

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elle se déroule quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, la première séquence doit être organisée avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et la deuxième avant la fin de l'année scolaire.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Chaque séquence comporte un ou deux exercices avec des questions de difficulté progressive. Les sujets portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'un des exercices de chaque séquence comporte une ou deux questions dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices par les candidats. La présentation de la résolution de la (des) question (s) utilisant les Tic se fait en présence de l'examineur. Ce type de questions permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. Le candidat porte ensuite par écrit sur une fiche à compléter, les résultats obtenus, des observations ou des commentaires.

Une proposition de note est établie. La note définitive est délivrée par le jury.

Évaluation ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure est notée sur 20 points.

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme.

Il s'agit d'évaluer les aptitudes à mobiliser les connaissances et compétences pour résoudre des problèmes, en particulier :

- rechercher, extraire et organiser l'information ;
- choisir et exécuter une méthode de résolution ;
- raisonner, argumenter, critiquer et valider un résultat ;
- présenter, communiquer un résultat.

Le sujet se compose de deux ou trois exercices avec des questions de difficulté progressive recouvrant une part aussi large que possible des capacités mentionnées dans le programme de terminale professionnelle. L'un des exercices comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic (logiciels ou calculatrices).

Les thèmes mathématiques concernés portent principalement sur les domaines mathématiques les plus utiles pour résoudre un problème en liaison avec la physique, la chimie, un secteur professionnel ou la vie courante. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

L'exercice qui comporte des questions dont la résolution nécessite l'utilisation des Tic est noté sur 10 points. Il permet d'apprécier l'aptitude du candidat à mobiliser les capacités et connaissances du programme pour traiter un problème dont la résolution nécessite l'utilisation de logiciels ou de calculatrices. Il permet d'évaluer les capacités à expérimenter, à simuler, à émettre des conjectures ou contrôler leur vraisemblance. La présentation de la résolution des questions nécessitant l'utilisation des Tic se fait en présence de l'examineur.

Sous-épreuve E12

Sciences physiques et chimiques - coefficient 1,5 - unité U13

Objectifs des sous-épreuves de mathématiques et de sciences physiques et chimiques

Modes d'évaluation

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation comporte une situation d'évaluation en sciences physiques et chimiques, notée sur 20, d'une durée maximale d'une heure trente minutes fractionnée dans le temps en deux séquences. Chaque séquence, notée sur 10, a une durée de quarante-cinq minutes environ.

Elles se déroulent quand le candidat est considéré comme prêt à être évalué à partir des capacités du programme. Toutefois, les premières séquences doivent être organisées avant la fin du premier semestre de la terminale professionnelle et les deuxièmes avant la fin de l'année scolaire.

Elles s'appuient sur une ou deux activités expérimentales composées d'une ou plusieurs expériences (dont certaines peuvent être assistées par ordinateur).

L'évaluation est conçue comme sondage probant sur des compétences du programme. Les notions évaluées ont été étudiées précédemment.

L'évaluation porte nécessairement sur les capacités expérimentales du candidat observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues et leur interprétation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. L'examineur élabore une grille de compétences qui lui permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations. Lorsque la situation s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Évaluation ponctuelle

Cette sous-épreuve, d'une durée d'une heure, est notée sur 20 points. Elle repose sur un sujet qui doit permettre d'évaluer des compétences différentes dans plusieurs champs de la physique et de la chimie. Il est à dominante expérimentale et se compose d'activités expérimentales et d'exercices associés (certaines expériences peuvent être assistées par ordinateur).

Le sujet, conçu en référence explicite aux compétences du programme, consacre 15 points sur 20 à l'évaluation des capacités expérimentales du candidat, observées durant les manipulations qu'il réalise, sur les mesures obtenues, leur interprétation et leur exploitation. Lors de cette évaluation, il est demandé au candidat :

- de mettre en œuvre un protocole expérimental ;
- d'utiliser correctement le matériel mis à sa disposition ;
- de mettre en œuvre les procédures et consignes de sécurité adaptées ;
- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'utiliser une ou plusieurs relations. Ces relations sont données lorsqu'elles ne sont pas répertoriées dans la colonne « connaissances » du programme ;
- d'interpréter et de rendre compte par écrit des résultats des travaux réalisés.

Le candidat porte, sur une fiche qu'il complète en cours de manipulation, les résultats de ses observations, de ses mesures et leur interprétation. Une grille de compétences permet d'évaluer les connaissances et capacités du candidat lors de ses manipulations.

Des exercices ou questions complémentaires, relatifs au contexte de l'expérimentation qui structure le sujet et notés sur 5 points, mettent en œuvre une ou plusieurs grandeurs et relations entre elles. Les questions posées doivent permettre de vérifier que le candidat est capable :

- de montrer qu'il connaît le vocabulaire, les symboles, les grandeurs et les unités mises en œuvre ;
- d'indiquer l'ordre de grandeur d'une valeur compte tenu des mesures fournies et du contexte envisagé ;
- d'utiliser des définitions, des lois et des modèles pour répondre aux problèmes posés.

Lorsque l'épreuve s'appuie sur d'autres disciplines, aucune connaissance relative à ces disciplines n'est exigible des candidats et toutes les indications utiles doivent être fournies dans l'énoncé.

Instructions complémentaires pour l'ensemble des types d'épreuves (contrôle en cours de formation CCF ou épreuve ponctuelle)

- Le nombre de points affectés à chaque exercice est indiqué sur le sujet ;
- la longueur et l'ampleur du sujet doivent permettre à tout candidat de le traiter et de le rédiger posément dans le temps imparti ;
- si des questionnaires à choix multiple (QCM) sont proposés, les modalités de notation doivent en être précisées. En particulier, il ne sera pas enlevé de point pour les réponses fausses ;
- la clarté des raisonnements et la qualité de la rédaction interviendront dans l'appréciation des copies.

Calculatrices et formulaires

- L'emploi des calculatrices est autorisé, dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur. Il est ainsi précisé qu'il appartient aux responsables de l'élaboration des sujets de décider si l'usage des calculatrices est autorisé ou non. Ce point doit être précisé en tête des sujets ;
- il n'est pas prévu de formulaire officiel. En revanche, les concepteurs de sujets peuvent inclure certaines formules dans le corps du sujet ou en annexe, en fonction de la nature des questions.

Remarques sur la correction et la notation

- Les concepteurs de sujets veilleront, dans leurs propositions, à mettre en évidence les objectifs et les capacités ou compétences visées ;
- les consignes de correction devront permettre aux correcteurs de prendre réellement et largement en compte, dans l'appréciation des copies la démarche critique, la cohérence globale des réponses ;
- les examinateurs et les correcteurs ne manifesteront pas d'exigences de formulation démesurées, et prêteront une attention particulière aux démarches engagées, aux tentatives pertinentes, aux résultats partiels.

Épreuve E2

Étude du dossier de fabrication d'un produit de communication - coefficient 3 - unité U2

Objectifs de l'épreuve

Dans le cadre d'une démarche de résolution de problèmes spécifiques d'arts appliqués et de techniques à caractères industriels, relevant de l'ensemble des opérations de la chaîne graphique réalisées et permettant d'aboutir à un produit de communication conforme aux exigences du client et du cahier des charges, cette épreuve doit permettre d'évaluer les capacités et les connaissances du candidat à :

- établir des relations entre le besoin du client, les produits à réaliser, les technologies disponibles, les exigences de délais et de qualité, notamment en prenant en compte la dimension sensible, la dimension marketing et la finalité du projet de communication du client ;
- identifier les contraintes de réalisation des productions attendues en prenant en compte toutes les étapes de transformation, y compris celles faisant intervenir d'autres services ou partenaires ;
- rédiger en utilisant le vocabulaire technique et professionnel adapté.

Contenu de l'épreuve

Cette épreuve porte sur l'évaluation certificative de tout ou partie des compétences suivantes :

C. 2.1 / Relever les informations et les données de réalisation

C. 2.2 / Relever les contraintes techniques

C. 2.3 / Définir une organisation de production adaptée

D'autres compétences peuvent être mobilisées dans le cadre de cette épreuve, mais elles ne donnent pas lieu à une évaluation.

La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), sans pour autant qu'il ne soit question d'évaluer les seuls savoirs.

Critères d'évaluation

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel. Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : Référentiel de certification). Ces critères d'évaluation, associés aux objectifs de l'épreuve, doivent permettre au candidat de faire la démonstration de ses savoirs et de ses savoir-faire, pour tout ou partie, dans :

- l'appropriation et la compréhension des problèmes posés pour la réalisation de produits de communication (graphiques et imprimés) ;
- l'étude et l'analyse de la cohérence des données extraites du dossier d'étude et du dossier de fabrication ;
- l'identification des données nécessitant une transformation ou une adaptation ;

- l'identification des données manquantes ;
- l'identification des contraintes techniques associées à la réalisation envisagée ;
- l'identification des éléments esthétiques, graphiques, historiques, artistiques et techniques qui garantiront la réalisation attendue (plurimedia et/ou imprimée) ;
- la pertinence des solutions techniques proposées en cohérence avec les contraintes identifiées pour la réalisation plurimedia et/ou imprimée ;
- la pertinence des choix et/ou des propositions de moyens de production, de contrôle, de mesure de la qualité et de périphériques associés ;
- la définition de l'organisation de production adaptée ;
- la précision et la justesse du vocabulaire technique utilisé ;
- la maîtrise de l'expression écrite.

Support et forme de l'évaluation

Selon le statut du candidat, l'évaluation s'effectue soit par épreuve ponctuelle, soit par contrôle en cours de formation.

Évaluation ponctuelle écrite - durée 3 heures

L'épreuve repose sur l'étude d'un dossier ressource, comportant tout ou partie des éléments suivants :

- une description du contexte d'une production envisagée ou à reconduire ;
- des documents d'ordre esthétique, artistique, technique et relevant de l'histoire des arts ;
- des documents techniques décrivant tout ou partie de la chaîne graphique mobilisée ;
- un dossier fabrication de produits graphiques et imprimés (obligatoirement) ;
- une description des processus de réalisation et de contrôle envisagés ;
- une description des matériels ou ressources nécessaires ;
- des documents techniques relatifs aux matériels, aux matières d'œuvre et supports.

Cette étude doit correspondre au contexte professionnel des industries de la communication graphique décrit dans le référentiel des activités professionnelles. Le questionnement doit être contextualisé en référence aux activités et aux tâches professionnelles. (cf. tableau de mise en relation des compétences avec les activités et tâches professionnelles, annexe I a).

La première partie de l'étude proposée, commune à tous les candidats, doit permettre au candidat de démontrer qu'il s'est approprié le projet de communication du client, au travers de l'analyse du contexte de l'entreprise et des documents fournis dans le dossier ressource pour renseigner les éléments de fabrication, déterminer les temps, estimer la faisabilité et proposer des solutions en termes de processus de fabrication. Cette première partie de l'étude permet au candidat de mobiliser ses connaissances pour identifier les principales contraintes esthétiques, graphiques et techniques associées aux technologies, aux techniques, aux ressources matérielles et aux matières d'œuvre mobilisées au sein d'une entreprise relevant des industries de la communication graphique.

En fonction de l'option du candidat, « productions graphiques » ou « productions imprimées » et dans le cadre d'une partie et d'un questionnement spécifique, le candidat devra également être en mesure de relever et d'évaluer la possibilité d'intégrer ces contraintes dans les processus envisagés, et de ce fait :

- pour l'option « productions graphiques » : définir une organisation de production (processus de préparation, de réalisation ou de production de produits) en cohérence avec les contraintes identifiées pour la réalisation de produits plurimedia ;
- pour l'option « productions imprimées » : définir une organisation de production (processus de préparation, de réalisation ou de production de produits) en cohérence avec les contraintes identifiées pour la réalisation de produits imprimés.

L'épreuve terminée, la commission de correction procède à la correction du travail du candidat et propose une note sur 20 à l'aide d'un barème de correction et d'une fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale et diffusée par les services rectoraux des examens et concours sera utilisée. Elle est adressée ensuite aux services rectoraux des examens qui l'adressera au jury de délibération pour la session considérée. Cette fiche d'évaluation est consignée jusqu'à la session suivante.

À l'issue de la correction, la commission de correction constituera un dossier comprenant :

- le sujet de l'épreuve ;
- la copie de chaque candidat avec les documents et travaux réalisés par le candidat lors de l'épreuve ;
- le procès-verbal de surveillance de l'épreuve ;
- la fiche d'évaluation (note et appréciation) pour chaque candidat.

Après examen attentif du dossier et des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note pour chaque candidat.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation (CCF)

Le contrôle en cours de formation est constitué d'une situation d'évaluation organisée par l'équipe enseignante de l'établissement de formation chargée des enseignements professionnels. La situation d'évaluation est construite à partir d'un dossier ressource remis au candidat, en tout point identique à celui décrit pour l'épreuve ponctuelle.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement du CCF.

Période d'évaluation : au cours et avant la fin du dernier trimestre de la classe de terminale.

La situation d'évaluation s'inscrit dans la continuité des apprentissages, au cours d'une séquence de formation, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre le cours normal de la formation.

La durée de la situation d'évaluation ne devra pas être inférieure à la durée indiquée pour l'épreuve ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Dans la mesure d'un temps majoré, le niveau d'exigence ne devra pas dépasser celui attendu pour l'épreuve ponctuelle.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe enseignante concernée adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat et propose une note sur 20.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que l'étude proposée pour cette situation d'évaluation et les documents fournis au candidat, ceux rédigés ainsi que les questions traitées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toute remarque et observation qu'il juge utile et arrête la note.

Épreuve E3

Épreuve pratique de réalisation de produits plurimedia et/ou imprimés - coefficient 13 - unités U31 - U32 - U33 - U34 - U35

Épreuve prenant en compte la formation en milieu professionnel

Sous-épreuve E31 - Évaluation des périodes de formation en milieu professionnel - coefficient 3 - unité U31

Objectifs de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve doit permettre de vérifier les capacités et les connaissances du candidat :

- relatives à l'organisation et au fonctionnement de l'entreprise ;
- développées dans le cadre de la formation en entreprise ;
- relatives à l'utilisation des outils et des techniques de communication.

Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve porte sur l'évaluation certificative de tout ou partie des compétences suivantes :

C. 1.1 / Communiquer avec le client

C. 1.2 / Dialoguer avec le responsable hiérarchique, les services de l'entreprise et les prestataires

C. 4.6 / Appliquer les procédures et les normes

C. 4.7 / Renseigner les outils de gestion de production

C. 5.4 / Proposer des solutions ou des améliorations

C. 6.2 / Préparer et/ou participer aux opérations de maintenance

C. 7.1 / Identifier les mesures de prévention à appliquer

C. 7.2 / Appliquer les mesures de prévention liées à la production, aux biens, à l'environnement et aux personnes

D'autres compétences peuvent être mobilisées dans le cadre de cette sous-épreuve, mais elles ne donnent pas lieu à une évaluation.

La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), sans pour autant qu'il ne soit question d'évaluer les seuls savoirs.

Critères d'évaluation

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : Référentiel de certification). Ces critères d'évaluation, associés aux objectifs de l'épreuve, doivent permettre au candidat de faire la démonstration de ses savoirs et de ses savoir-faire. L'évaluation prend également en compte :

- la variété et la richesse des activités présentées ;
- la capacité de communication (écrite et orale) ;
- la précision du vocabulaire technique utilisé ;
- la qualité du rapport rédigé par le candidat ;
- le comportement du candidat durant ces périodes d'activités (assiduité, ponctualité, investissement personnel...)
- la qualité de l'exposé oral (plan, rigueur, argumentation...).

Support et forme de l'évaluation

Évaluation ponctuelle orale - durée : 20 minutes (10 minutes de présentation suivies de 10 minutes d'entretien)

Cette épreuve repose sur la soutenance orale d'un **rapport d'activités menées par le candidat** au cours de sa période de formation en milieu professionnel. Le candidat présente et soutient à l'oral, un dossier représentatif de l'ensemble de ses périodes de formation ou activités menées en milieu professionnel. Ce rapport est rédigé à l'initiative du candidat. Il s'appuie sur le contrat de travail, les livrets de formation et de compétences et/ou sur la fiche de poste ainsi que sur des documents complétés à l'initiative du candidat et supervisés par le tuteur qui l'a accompagné ou par le chef d'entreprise qui attesteront de l'exactitude des données et des informations rédigées. Le rapport d'activité comporte **30 pages maximum, annexes comprises**. Ce rapport doit permettre d'apprécier les activités et les tâches professionnelles réalisées en entreprise **en lien avec les compétences à évaluer**.

Le rapport d'activité attendu n'a pas vocation à être exhaustif vis-à-vis des différentes périodes et contextes de formation ou de travail en milieu professionnel. Dans ce rapport, figurent les activités exercées dans l'entreprise et repérées par le candidat et les personnels qui l'ont accompagné dans sa formation ou dans l'exercice de son travail, comme étant les plus significatives en termes de maîtrise progressive des compétences attendues. Ce rapport doit permettre aux membres du jury d'évaluer le degré de maîtrise des savoirs et des compétences acquis. L'implication réelle et le degré d'autonomie du candidat dans les actions menées doivent y être clairement exprimés.

Contexte industriel : Pour chaque période et/ou activité retenue comme significative, ce rapport doit donc comporter des informations et/ou une documentation relative aux différents contextes industriels et professionnels rencontrés, à l'organisation des équipes de travail, des sous-traitants, des partenaires et des clients ainsi qu'aux relations entretenues avec elles.

Le contexte d'exercice des activités et les moyens techniques mis en œuvre (environnement technique et matériels utilisés, caractéristiques des produits réalisés, description synthétique des processus de réalisation...) méritent d'être précisés. Le rapport ainsi constitué permet de mettre en évidence l'environnement industriel de l'entreprise, son organisation, son fonctionnement et des éléments qui doivent pouvoir être mis en référence avec le programme d'économie-gestion.

Moyens mis à la disposition du candidat dans le cadre de ses activités : Le candidat décrira les moyens mis à sa disposition, ainsi que ses conditions de travail. Un bilan d'ordre technique, professionnel, économique, et organisationnel des apprentissages réalisés durant la formation en milieu professionnel sera rédigé. Des réflexions personnelles en lien avec les aspects relatifs aux compétences visées dans le cadre de ces périodes de formation en milieu professionnel viendront compléter ce rapport.

Produits et productions réalisées : le rapport comporte un descriptif sommaire des productions réalisées et qui ont permis, d'une part, de mener les activités et les tâches professionnelles et, d'autre part, de construire et de conforter les compétences attendues (en autonomie ou de manière participative). Une description synthétique et précise des tâches professionnelles confiées au cours des différentes périodes de formation en milieu professionnel est attendue. Le candidat rédige, à titre individuel, ce rapport portant sur les activités et les projets qui lui ont été confiés.

Les tâches et les activités confiées en lien avec les compétences évaluées **seront distinguées** des tâches et des activités réalisées qui ne rentrent pas en compte pour l'évaluation de la période en formation.

Pour les activités qui ont été confiées et pour les interventions que le candidat a effectuées, ce rapport doit comporter une description des situations observées, des problèmes abordés, des solutions et des démarches adoptées.

Le contenu rédactionnel du dossier de synthèse doit permettre d'apprécier les compétences de synthèse du candidat, l'organisation, la structure du dossier, la maîtrise de la langue française (syntaxe, orthographe et expression) et la capacité à utiliser, à bon escient, un vocabulaire technique et professionnel.

Le rapport d'activité sera remis à l'équipe des formateurs, aux enseignants et au chef d'entreprise ou tuteur de l'entreprise avant la date de l'évaluation.

Ce rapport d'activités, de format A4, dont le volume, annexes comprises, **ne dépasse pas 30 pages**, est mis à disposition des membres du jury, selon les conditions fixées par les services rectoraux des examens et concours, **15 jours avant la date de l'évaluation**. Ce délai pourra être réduit, à l'initiative du services des examens et concours en fonction du calendrier scolaire de l'année. Le rapport d'activité est accompagné d'une version numérisée.

Contenu du dossier : celui-ci devra comporter à minima :

Contexte (limité à 5 pages)

- Description du contexte industriel de l'entreprise ;
- description des productions ou des produits réalisés ;
- description des moyens mis à la disposition du candidat, du contexte et des conditions de travail.

Activités (limité à 15 pages)

- Descriptions des tâches et des activités menées dans les domaines de la communication, en lien et sous l'autorité d'un responsable hiérarchique, en lien avec les services internes de l'entreprise ou les différents prestataires (nature, forme, fréquence, contenu, modalités...) ;

- description des tâches et des activités menées dans les domaines de la maintenance ;
- description des tâches et des activités menées dans les domaines de la prévention des risques professionnels, de la santé, de l'hygiène et du respect de l'environnement.

Annexes (limitées à 10 pages)

- Annexes techniques et documentaires ;
- annexes administratives et pédagogiques limitées aux conventions de stage, extrait des livrets de formation et/ou de compétences, fiches de suivi et/ou d'évaluation.

Déroulement de la soutenance

L'évaluation prend la forme d'une soutenance orale qui s'appuie sur le rapport des activités menées en entreprise. Le jury est composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et d'un professionnel de la filière des industries graphiques. En cas d'absence de ce dernier, il sera remplacé par un enseignant en charge des enseignements professionnels ou généraux pour permettre à la commission de statuer.

En l'absence du rapport d'activités qui constitue un élément essentiel de l'épreuve et qui doit être remis à la date fixée par les services des examens et concours, l'interrogation ne peut avoir lieu.

Dans ce cas, le chef de centre ou le jury informeront le candidat que la note zéro est attribuée réglementairement à l'épreuve.

La commission d'interrogation, qui a examiné le rapport d'activités en entreprise mis à sa disposition avant l'épreuve, consacre 10 minutes maximum à entendre le candidat sans l'interrompre et dispose de 10 minutes au maximum pour poser les questions qu'elle juge nécessaires pour affiner sa perception de certains aspects du rapport.

Pour la présentation le candidat peut, s'il le désire, s'appuyer sur les moyens de communication (vidéo projecteur ou rétroprojecteur...) les mieux adaptés et mis à sa disposition.

L'entretien terminé, le jury propose une note à l'aide d'une fiche d'évaluation. La fiche d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale et diffusée par les services rectoraux des examens et concours sera utilisée. Elle comportera :

- l'évaluation portée conjointement par le tuteur et l'équipe pédagogique pour les activités et les périodes réalisées en milieu professionnel, qui comptera pour 1/3 de la note définitive ;
 - l'évaluation portée par le jury de la soutenance du rapport de stage qui comptera pour les 2/3 de la note définitive.
- Cette fiche d'évaluation est consignée jusqu'à la session suivante. Elle est adressée ensuite aux services rectoraux des examens qui l'adressera au jury de délibération pour la session considérée.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

L'évaluation s'effectue sur la base d'un contrôle en cours de formation à l'occasion d'une situation d'évaluation organisée dans l'établissement de formation, à la fin de la formation.

L'évaluation prend la forme d'une présentation orale qui s'appuie sur un dossier de synthèse identique à celui décrit pour l'épreuve ponctuelle. La durée et le déroulement de la soutenance orale restent identiques à celles précisées pour l'épreuve ponctuelle.

À partir de chaque annexe pédagogique de la convention de stage, à partir des documents de liaison (objectifs, livret d'activités et de compétences, grille d'observation et d'évaluation,...) entre le centre de formation et la ou les entreprises, à partir des rapports de périodes de formation en milieu professionnel qui lui auront été demandés (et exploités à l'issue de chaque période), le candidat résume l'ensemble des activités et des tâches professionnelles en lien avec les compétences à évaluer qu'il a accomplies pendant les périodes de formation en milieu professionnel.

Le jury est composé d'au moins un professeur d'enseignement professionnel et d'un professionnel de la spécialité. En cas d'absence de ce dernier, il sera remplacé par un enseignant en charge des enseignements professionnels ou généraux pour permettre à la commission de statuer.

Le candidat réunit dans un dossier, la synthèse de ses activités et choisit une situation professionnelle qui lui est apparue particulièrement intéressante au regard des compétences évaluées et des indicateurs correspondants. Le candidat présente oralement au jury le dossier qu'il a constitué.

À l'issue de la situation d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe enseignante concernée adresse au jury une fiche d'évaluation du travail réalisé par le candidat.

Le jury pourra éventuellement demander à avoir communication de tous documents tels que l'étude proposée pour cette situation d'évaluation et les documents fournis au candidat, ceux qu'il aura rédigés, les questions traitées par le candidat à cette occasion. Ces documents seront tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utiles et arrête la note.

Sous-épreuve E32 - Réalisation d'un produit de communication - coefficient 6 – unité U32

Objectifs de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve doit permettre de vérifier les connaissances mobilisées et les savoir-faire du candidat relatifs à la préparation (ou à la configuration) de la production, aux essais et aux réglages, à la conduite et au suivi de production, pour réaliser la production envisagée (plurimedia, multisupports) dans les délais et avec le niveau de qualité attendu.

Cette sous-épreuve prend appui sur les activités et les étapes de préparation, de conduite et de suivi de production dans le cadre d'un projet technique de réalisation :

- option productions graphiques : d'un produit de communication graphique ;
- option productions imprimés : d'un produit de communication imprimé.

Contenu de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve porte sur l'évaluation certificative de tout ou partie des compétences suivantes :

C. 3.1 / Vérifier les éléments nécessaires à la production

C. 3.2 / Adapter et préparer les données, produits, matières et ressources

C. 3.3 / Organiser les données et les éléments de production

C. 3.4 / Configurer et régler les moyens de production

C. 4.1 / Adapter la production aux moyens de production retenus ou disponibles

C. 4.2 / Réaliser la production attendue (quantité, qualité, délais, coûts)

C. 4.3 / Ajuster les réglages en cours de production

C. 5.1 / Contrôler et évaluer la conformité du produit

C. 5.3 / Analyser et corriger les dérives, les défauts et les dysfonctionnements de production

C. 6.1 / Entretien et maintenir son poste de travail

D'autres compétences peuvent être mobilisées dans le cadre de cette sous-épreuve, mais elles ne donnent pas lieu à une évaluation.

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : Référentiel de certification). Ces critères d'évaluation, associés aux objectifs de l'épreuve, doivent permettre au candidat de démontrer ses savoir-faire pour, en particulier, tout ou partie des différentes étapes de conduite d'un projet technique.

La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs associés »), sans pour autant qu'il ne soit question d'évaluer les seuls savoirs.

Support et forme de l'évaluation

Épreuve ponctuelle pratique – en 2 parties (3 heures + 4 heures)

L'épreuve se déroule dans un établissement public comportant une section de baccalauréat professionnel relevant du diplôme visé.

Chaque candidat dispose d'un espace individuel de travail comprenant :

- une table de travail pouvant recevoir un dossier technique ;
- des moyens nécessaires à l'épreuve (moyens informatiques, matériels de production, matériel de contrôle, ressources techniques et/ou multimédias...).

Le candidat aura la possibilité de prendre connaissance des matériels qui seront mis à sa disposition. Une assistance documentaire (tutoriel, procédure, documentation) ou une assistance technique devra être prévue pour permettre au candidat de mener ses activités sur des logiciels, matériels et moyens spécifiques ou spécialisés. Le candidat est tenu de se conformer au règlement intérieur de l'établissement.

Le support de l'épreuve est un projet de réalisation d'un produit graphique ou imprimé qui nécessite la collaboration de plusieurs intervenants.

Pour cette épreuve, le candidat dispose du cahier des charges relatif à la réalisation d'un produit de communication. L'expression du besoin, la précision du contexte technico-économique, l'identification du niveau technique et le niveau de qualité attendus doivent être formalisés au travers de ce cahier des charges.

Le dossier technique de la réalisation attendue prend la forme d'un dossier de fabrication. Il est fourni au candidat. Il comporte tout ou partie :

- des attentes du client (brief, modèle, maquette, charte graphique, exemples de productions antérieures et similaires...);
- des exigences du cahier des charges ;
- des données et des contraintes techniques de réalisation de la production attendue ;
- des données nécessitant une transformation ou une adaptation ;
- du descriptif du travail à réaliser ;
- des délais et des temps de production ;

- des fiches du travail à réaliser à compléter ;
- du descriptif de l'environnement de travail et des moyens de production disponibles ;
- des éléments d'ordre esthétique, graphique et technique qui garantiront la réalisation attendue (plurimedia ou imprimée).

Le projet de communication à réaliser est représentatif du contexte des industries de la communication graphique (cf. typologie des produits décrite dans la rubrique « 1.2. Une diversification des produits, des marchés et de l'offre de services » de l'annexe 1).

Pour l'option A : « productions graphiques », il s'agit de demander au candidat de générer un ou des fichiers, en fonction du support de diffusion visé par le projet de communication (support imprimé ou site web ou publication numérique).

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel. Exemples d'exigences : dessin vectoriel, détourage, retouche d'image, création de nuance, feuilles de style, intégration de textes, illustrations, objet multimédia, données structurées, PDF et éprouvage contractuel, navigabilité et interactivité, rectification du code...

Pour l'option B : « productions imprimées », il s'agit de demander au candidat d'imprimer le projet de communication sur un procédé numérique, en excluant les copieurs numériques et les imprimantes, ou sur un procédé d'impression traditionnel.

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel. Exemples d'exigences : intégration de simili, textes et aplats (à hauteur de 20 % de la surface) traitables par les différents procédés, quadrichromie, support à plat...

L'évaluation comporte deux parties.

Le fait de ne pas réussir la première partie ne doit pas porter préjudice au candidat. Tous les éléments nécessaires seront communiqués au candidat afin que ces deux parties puissent avoir un caractère indépendant.

Première partie : préparation de la production, coefficient 2, durée 3 heures

Compétences évaluées (tout ou partie) :

C. 3.1 / Vérifier les éléments nécessaires à la production

C. 3.2 / Adapter et préparer les données, produits, matières et ressources

C. 3.3 / Organiser les données et les éléments de production

On attend du candidat qu'il fasse la démonstration de ses savoirs et de ses savoir-faire, pour tout ou partie des domaines suivants :

Option A : « productions graphiques »

- vérification des sources et des données (disponibilité, quantité, qualité, conformité) ;
- exploitation des éléments numériques fournis ;
- numérisation, développement et traitement des données et des fichiers ;
- déclinaison et adaptation de la conception à la production attendue ;
- constitution, organisation et classement de données et de dossiers de travail ;
- sauvegarde de fichiers et de données ;
- organisation et gestion de son poste de travail.

Option B : « productions imprimées »

- vérification des fichiers et des bases de données ;
- vérification de la compatibilité des matériels, des linéatures et des normes avec la production visée ;
- vérification de la disponibilité des matériels et des matières d'œuvre ;
- choix et contrôle des matières premières ;
- formulation de teintes ;
- réalisation de tests d'imprimabilité ;
- contrôle et correction des PDF ;
- organisation et gestion de son poste de travail.

Deuxième partie : réalisation de la production, coefficient 4, durée 4 heures

Compétences évaluées (tout ou partie) :

C. 3.4 / Configurer et régler les moyens de production

C. 4.1 / Adapter la production aux moyens de production retenus ou disponibles

C. 4.2 / Réaliser la production attendue (quantité, qualité, délais, coûts)

C. 4.3 / Ajuster les réglages en cours de production

C. 5.1 / Contrôler et évaluer la conformité du produit

C. 5.3 / Analyser et corriger les dérives, les défauts et les dysfonctionnements de production

C. 6.1 / Entretenir et maintenir son poste de travail

On attend du candidat qu'il fasse la démonstration de ses savoirs et savoir-faire pour tout ou partie des domaines suivants :

Option A : « productions graphiques »

- configuration du poste de travail et calibration des écrans ;

- vérifications des appareils de mesure ;
- adaptation de la production aux attentes et aux exigences ;
- acquisition, conversion et traitement des fichiers et des données ;
- production de fichiers pour la réalisation de la forme imprimante ;
- obtention d'un bon à graver ou validation d'une version d'évaluation ;
- contrôles, identification et correction des défauts et des dysfonctionnements ;
- correction et adaptation du produit ;
- application de procédures de sécurité informatique et de normes environnementales ;
- entretien et maintenance du poste de travail.

Option B : « productions imprimées »

- récupération des fichiers pour la production ;
- calage des formes imprimantes, alimentation des moyens de production, réglages du passage des supports, obtention du bon à rouler ;
- vérification des appareils de mesure ;
- réalisation et conduite de la production ;
- correction et ajustement des réglages et de la production ;
- contrôles, identification et correction des défauts, des dérives et des dysfonctionnements ;
- application des procédures de sécurité informatique et des normes environnementales ;
- entretien et maintenance du poste de travail et des moyens de production.

Modalités pour l'attribution de la note finale

Une grille d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera transmise au jury final.

La grille d'évaluation permettra d'évaluer les deux parties en prenant en compte :

- les activités confiées au candidat et son degré d'implication ;
- le niveau de maîtrise démontré ;
- la capacité du candidat à utiliser les moyens disponibles et les procédures fournies.

Pour attribuer la note sur 120 points (ramenée au point entier sur 20 après attribution), l'évaluation prend en compte :

- la performance du candidat vis-à-vis des compétences démontrées dans les deux parties ;
- l'adéquation des exigences du cahier des charges et des activités réalisées ;
- la pertinence des décisions arrêtées et des solutions techniques retenues ;
- la mise en œuvre des procédés et des procédures lors des activités de préparation et de production ;
- la qualité de la préparation et de la production ;
- la capacité du candidat à répondre aux questions posées relatives aux activités de préparation, de configuration, d'essais et de réglages menées ou qui auraient dû être menées ou conduites par le candidat.

La commission d'évaluation sera composée de deux professeurs ou formateurs de la spécialité et éventuellement d'un professionnel de la filière des industries graphiques. Ces deux professeurs ou formateurs seront présents tout au long de la durée des épreuves pratiques. L'évaluation du candidat se déroule en continu sur la base des critères et des indicateurs de la grille d'évaluation.

À l'issue de ces deux parties, la commission d'évaluation constituera, pour chaque candidat, un dossier d'évaluation comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la sous-épreuve ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors du projet ;
- la fiche d'évaluation de la commission d'évaluation (note et appréciation).

L'ensemble du dossier d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter.

Épreuve dans le cadre du contrôle en cours de formation

L'évaluation repose sur deux situations d'évaluation. Les situations d'évaluations sont élaborées et organisées par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels de l'établissement de formation. Les situations d'évaluation s'inscrivent dans la continuité des apprentissages, au cours d'une séquence de formation, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre le cours normal de la formation.

Première situation d'évaluation : préparation de la production, coefficient 2

Période d'évaluation : au cours et avant la fin du 1er trimestre de la classe de terminale.

Deuxième situation d'évaluation : réalisation de la production, coefficient 4

Période d'évaluation : au cours du 3e trimestre de la classe de terminale.

Dans le cadre du contrôle en cours de formation l'épreuve conserve les mêmes objectifs que ceux de l'épreuve pratique ponctuelle. Les conditions initiales de réalisation du projet de communication sont identiques à celles énumérées et décrites pour l'épreuve pratique ponctuelle.

La durée de chacune des différentes situations d'évaluation ne devra pas être inférieure à la durée indiquée pour chacune des parties de l'épreuve ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Dans la mesure d'un temps majoré, le niveau d'exigence ne devra pas dépasser celui attendu pour l'épreuve ponctuelle.

Les situations d'évaluation s'inscrivent dans la continuité des apprentissages, au cours d'une ou plusieurs séquences de formation, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre le cours normal de la formation. Les modalités décrites, pour l'épreuve ponctuelle, pour l'attribution de la note, s'appliquent au contrôle en cours de formation. L'évaluation est conduite par l'équipe pédagogique chargée des enseignements technologiques et professionnels de l'établissement.

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

À l'issue des deux situations d'évaluation, dont le degré d'exigence est équivalent à celui requis dans le cadre de l'évaluation ponctuelle correspondante, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation des travaux réalisés par le candidat.

Le jury peut éventuellement demander à prendre connaissance de tous les documents, tels que les sujets proposés, les documents fournis lors des situations d'évaluation et les travaux réalisés par le candidat (tout ou partie, dans tous les cas un exemplaire significatif du travail réalisé, s'il s'agit d'une production en grande quantité). Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante.

Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve E33 - Imposition, réalisation d'une forme imprimante – coefficient 2 – unité U33

Objectifs de la sous-épreuve

Cette sous-épreuve doit permettre de vérifier les compétences du candidat et les connaissances mobilisées relatives à la réalisation d'une imposition et d'une forme imprimante assurant que la production envisagée (plurimedia, multisupports) sera réalisée avec le niveau de qualité attendu.

Contenu de la sous-épreuve

Cette épreuve porte sur tout ou partie des compétences suivantes :

C. 4.4 / Réaliser une imposition électronique

C. 4.5 / Réaliser une forme imprimante

C. 5.2 / Contrôler et évaluer la conformité de l'imposition et de la forme imprimante

Cette sous-épreuve doit permettre d'évaluer autant les savoir-faire que les connaissances mobilisées dans le domaine de l'imposition et de la réalisation de la forme imprimante par la mobilisation de moyens et de procédés numériques.

D'autres compétences peuvent être mobilisées dans le cadre de cette sous-épreuve, mais elles ne donnent pas lieu à une évaluation. Si ces compétences ne sont pas maîtrisées, les tâches correspondantes doivent être réalisées avec assistance.

La démonstration de ces compétences nécessite la mobilisation de tout ou partie des savoirs correspondants (cf. tableau « mise en relation compétences / savoirs technologiques associés »), sans pour autant qu'il ne soit question d'évaluer les seuls savoirs.

Critères d'évaluation

Le niveau de performance attendu correspond au niveau d'acquisition et de maîtrise terminal du référentiel.

Les indicateurs d'évaluation correspondant aux compétences évaluées figurent dans la colonne « critères d'évaluation » des tableaux décrivant les compétences (annexe Ib : Référentiel de certification). Ces critères d'évaluation, associés aux objectifs de l'épreuve, doivent permettre au candidat de démontrer ses savoir-faire relevant, en particulier, des différentes étapes de conduite d'un projet technique.

On attend du candidat la démonstration, pour tout ou partie, de ses savoirs et savoir-faire dans les domaines suivants :

- réalisation d'un modèle d'imposition électronique ;
- intégration du modèle d'imposition dans le flux de production ;
- réalisation d'une sortie de contrôle ;
- production de la forme imprimante ;
- contrôle du bon à graver et de la forme imprimante ;
- identification des défauts ;
- modification de l'imposition.

L'évaluation prend également en compte :

- le respect des contraintes du cahier des charges et du dossier de fabrication ;
- le traitement des modèles d'imposition qui devront comporter tous les éléments nécessaires ;
- la qualité du fichier qui sera incorporé dans le flux numérique ;
- l'ordre de lecture des éléments ;

- la sortie de contrôle qui permet de vérifier les éléments nécessaires à la production ;
- la qualité de l'imposition ;
- la qualité des plaques réalisées ;
- la nature et la qualité des corrections apportées.

L'évaluation prendra également en compte :

- le degré d'implication du candidat dans les activités confiées ;
- le niveau de maîtrise démontré ;
- la capacité du candidat à mettre en œuvre les moyens disponibles et les procédures fournies ;
- la qualité de la réalisation ;
- la capacité du candidat à répondre aux questions posées relatives aux activités de réalisation de l'imposition et de réalisation de la forme imprimante menées ou qui aurait dû être menées ou conduites par le candidat.

Support et forme de l'évaluation

Évaluation ponctuelle pratique - durée 2 heures

À partir d'un dossier de travail, en rapport avec un dossier de fabrication dont le contenu pourra comporter tout ou parties des données suivantes :

- le ou les modèles d'imposition, intégrés ou non dans le flux de production ;
- les fichiers PDF, intégrés ou non dans le flux de production ;
- l'échelle de brochure ;
- les contraintes d'une diffusion ou publication numérique

En disposant des moyens de production et de contrôles adéquats, le candidat réalise et contrôle l'imposition et la forme imprimante d'un produit de communication.

L'imposition et/ou la forme imprimante demandées seront en lien direct avec l'option du candidat.

Pour un candidat relevant de l'option « productions graphiques », il pourra être demandé au candidat soit la réalisation d'une imposition et la réalisation d'une forme imprimante dont la finalité sera la réalisation d'un produit imprimé soit la réalisation d'une imposition numérique (spécifique) dont la finalité sera une publication ou une diffusion numérique.

Pour un candidat relevant de l'option « productions imprimées », il devra être demandé au candidat une imposition et la réalisation d'une forme imprimante dont la finalité sera la réalisation d'un produit imprimé.

Modalités pour l'attribution de la note finale

Une grille d'évaluation, rédigée et mise à jour par l'inspection générale de l'éducation nationale, est diffusée aux services rectoraux des examens et concours. Seule cette dernière sera transmise au jury final.

La commission d'évaluation sera composée de deux professeurs ou formateurs de la spécialité et éventuellement d'un professionnel de la filière des industries graphiques. Ces deux professeurs ou formateurs seront présents tout au long de la durée de l'épreuve pratique. L'évaluation du candidat se déroule en continu sur la base des critères et indicateurs de la grille d'évaluation.

À l'issue de l'épreuve, la commission d'évaluation constituera, pour chaque candidat, un dossier d'évaluation comprenant :

- l'ensemble des documents remis pour conduire le travail demandé pendant la sous-épreuve ;
- les documents et travaux réalisés par le candidat lors du projet ;
- la fiche d'évaluation de la commission d'évaluation (note et appréciation).

L'ensemble du dossier d'évaluation sera tenu à la disposition du jury et de l'autorité rectorale jusqu'à la session suivante. Le jury pourra éventuellement en exiger l'envoi avant délibération afin de le consulter.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

Dans le cadre du contrôle en cours de formation l'épreuve conserve les mêmes objectifs que ceux de l'épreuve ponctuelle. Les conditions initiales de réalisation et de contrôle d'une imposition et d'une forme imprimante sont identiques à celles énumérées pour l'épreuve pratique ponctuelle.

L'évaluation repose sur une situation d'évaluation organisée dans le cadre du contrôle en cours de formation. La situation d'évaluation est élaborée et organisée par l'équipe enseignante chargée des enseignements technologiques et professionnels de l'établissement de formation. La situation d'évaluation s'inscrit dans la continuité des apprentissages, au cours d'une ou plusieurs séquences de formation, sans qu'il soit nécessaire d'interrompre le cours normal de la formation.

Période d'évaluation : au cours du 2^e trimestre de la classe de terminale.

La durée de la situation d'évaluation ne devra pas être inférieure à la durée indiquée pour l'épreuve ponctuelle, ni excéder le double de celle-ci. Dans la mesure d'un temps majoré, le niveau d'exigence ne devra pas dépasser celui attendu pour l'épreuve ponctuelle

Le candidat est informé du calendrier prévu pour le déroulement des situations d'évaluation.

À l'issue de la situation d'évaluation, l'équipe pédagogique de l'établissement de formation adresse au jury une fiche d'évaluation des travaux réalisés par le candidat.

Le jury peut éventuellement demander à prendre connaissance de tous les documents, tels que les sujets proposés lors de la situation d'évaluation et les travaux réalisés par le candidat. Ces documents sont tenus à la disposition du jury et de l'autorité rectorale pour la session considérée et jusqu'à la session suivante. Après examen attentif des documents fournis le cas échéant, le jury formule toutes remarques et observations qu'il juge utile et arrête la note.

Sous-épreuve E34 - Économie-gestion – coefficient 1 – unité U34

Objectifs de la sous-épreuve

La certification vise à évaluer la maîtrise des connaissances et compétences définies dans le programme d'économie-gestion (arrêté du 10-2-2009).

Mode d'évaluation

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue dans l'établissement de formation.

Elle est réalisée dans le cadre des activités habituelles d'enseignement par un formateur d'économie-gestion ayant ou ayant eu le candidat en formation.

Elle donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury.

L'évaluation se décompose en deux situations :

Première situation d'évaluation : résultats d'évaluations significatives (sur 12 points)

Les évaluations significatives, élaborées à partir de situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée, sont réalisées au cours de la formation et portent sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :

thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité

thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations

thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel

- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :

thème 2.2 L'embauche et la rémunération

thème 2.3 La structure de l'organisation

thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise

- pour l'axe 3 – l'organisation de l'activité :

thème 3.1 L'activité commerciale

thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

thème 3.3 La gestion des ressources humaines

pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

thème 5.1 Les mutations de l'environnement

thème 5.2 Les mutations de l'organisation

thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Ces évaluations significatives doivent permettre d'évaluer au moins huit de ces thèmes et au moins seize compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Deuxième situation d'évaluation : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un dossier-projet de 3 à 5 pages, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers

- thème 2.1 La recherche d'emploi

- thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;

- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;

- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

1er temps : présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel pendant laquelle il n'est pas interrompu,

2e temps : entretien avec la commission d'évaluation portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par le formateur d'économie-gestion, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'évaluation est composée du formateur d'économie-gestion et, dans la mesure du possible, d'un autre formateur de l'équipe pédagogique ou d'un professionnel.

Tout candidat se présentant sans dossier projet ou avec un dossier projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. La commission d'évaluation lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

La note globale proposée au jury est accompagnée des documents d'évaluation (pour chaque candidat : contrôles significatifs, grilles d'évaluation).

Épreuve ponctuelle orale - durée 15 minutes

L'évaluation de l'économie-gestion s'effectue sur la base d'une prestation orale d'une durée totale de 30 minutes maximum.

Elle porte sur la maîtrise des connaissances et compétences du programme d'économie-gestion.

L'évaluation donne lieu à une appréciation et à une note proposée au jury par la commission d'interrogation, composée d'un formateur d'économie-gestion et d'un formateur de la spécialité ou d'un professionnel de la spécialité. L'appréciation chiffrée prend en compte deux éléments :

Première partie : présentation du projet professionnel du candidat et entretien (sur 8 points)

Le projet professionnel est matérialisé par un **dossier-projet de 3 à 5 pages**, hors annexes, élaboré à l'aide de l'outil informatique. Il porte sur les thèmes suivants :

- thème 1.1 Un secteur professionnel, une diversité de métiers
- thème 2.1 La recherche d'emploi
- thème 4.3 La création et la reprise d'entreprise

Ce projet professionnel est structuré de façon à mettre en évidence :

- la présentation du candidat et de son cursus ;
- sa connaissance du secteur professionnel et de ses métiers à partir de l'expérience acquise en entreprise ;
- la présentation structurée et argumentée de son projet professionnel (objectifs à court et moyen terme, motivations, démarches).

L'évaluation se déroule en deux temps :

1er temps : présentation orale, par le candidat, de son projet professionnel (5 minutes maximum) pendant laquelle il n'est pas interrompu,

2e temps : entretien avec la commission d'interrogation (10 minutes maximum) portant sur le projet et sur les connaissances et compétences relevant des trois thèmes cités précédemment.

À la date fixée par les services académiques des examens, le candidat se présente à l'entretien muni de son dossier-projet. Celui-ci sert uniquement de support à l'épreuve et n'est pas évalué en tant que tel.

La commission d'interrogation prend connaissance du dossier pour orienter et conduire l'entretien.

Tout candidat se présentant sans dossier-projet ou avec un dossier projet non conforme à la définition de l'épreuve (quelle qu'en soit la raison) doit être considéré comme présent. Il est reçu par la commission d'interrogation qui lui fait constater l'absence de dossier-projet ou sa non-conformité et l'informe de l'impossibilité de procéder à l'entretien. La note de zéro lui est alors attribuée.

Un dossier-projet est considéré non conforme dans les cas suivants :

- il n'est pas personnel ;
- il n'est pas réalisé avec l'outil informatique ;
- il comporte moins de 3 pages, hors annexes.

Deuxième partie : évaluation des connaissances et compétences en économie-gestion (sur 12 points)

Dans la continuité de la prestation orale (présentation et entretien) du dossier-projet, la commission d'interrogation s'entretient avec le candidat afin d'évaluer la maîtrise des autres connaissances et compétences en économie-gestion.

Le questionnement prend appui sur des situations professionnelles contextualisées correspondant à la spécialité préparée. Il porte sur les thèmes suivants :

- pour l'axe 1 - le contexte professionnel :
thème 1.2 La diversité des organisations, leur finalité et leur réalité
thème 1.3 Les domaines d'activités des organisations
thème 1.4 L'environnement économique, juridique et institutionnel
- pour l'axe 2 - l'insertion dans l'organisation :
thème 2.2 L'embauche et la rémunération
thème 2.3 La structure de l'organisation
thème 2.4 Les règles de vie au sein de l'entreprise
- pour l'axe 3 - l'organisation de l'activité :
thème 3.1 L'activité commerciale

thème 3.2 L'organisation de la production et du travail

thème 3.3 La gestion des ressources humaines

- pour l'axe 4 - la vie de l'organisation :

thème 4.1 L'organisation créatrice de richesses

thème 4.2 Les relations avec les partenaires extérieurs

- pour l'axe 5 - les mutations et leurs incidences :

thème 5.1 Les mutations de l'environnement

thème 5.2 Les mutations de l'organisation

thème 5.3 Les incidences sur le personnel

Cet entretien (15 minutes maximum) porte sur les connaissances d'au moins quatre de ces thèmes et sur au moins huit compétences, telles qu'elles sont définies dans le programme d'économie-gestion.

Pour conduire l'entretien, la commission d'interrogation orientera son questionnement sur des situations professionnelles liées à la spécialité.

La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation.

Sous-épreuve E35 - Prévention-santé-environnement - coefficient 1 – unité U35

Objectifs de la sous-épreuve

L'épreuve a pour objectif d'évaluer les compétences du candidat à :

- conduire une démarche d'analyse de situations en appliquant la démarche de résolution de problème ;
- analyser une situation professionnelle en appliquant différentes démarches : analyse par le risque, par le travail, par l'accident ;
- mobiliser des connaissances scientifiques, juridiques et économiques ;
- proposer et justifier les mesures de prévention adaptées ;
- agir de façon efficace face à une situation d'urgence.

Critères d'évaluation

L'évaluation porte notamment sur :

- la qualité du raisonnement et de l'analyse ;
- l'exactitude des connaissances ;
- la pertinence et le réalisme des solutions proposées ;
- l'efficacité de l'action face à une situation d'urgence.

Forme de l'évaluation

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation est organisé à partir de deux situations d'évaluation.

La première situation d'évaluation, notée **sur 12 points**, a lieu au plus tard, en fin de première professionnelle et comporte deux parties :

- une évaluation écrite d'une durée de 1 heure, notée sur **9 points**.

Elle prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle. Elle comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives à au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7 notés sur **6 points**. Le module 8 à l'exception des situations d'urgences, noté sur **3 points** est évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque.

- une évaluation pratique, notée sur 3 points

Elle prend en compte les résultats obtenus lors de la formation de base au secourisme ou du recyclage SST.

Pour les candidats en situation de handicap, une adaptation de cette évaluation pratique doit être proposée sous forme orale ou écrite.

La deuxième situation d'évaluation notée sur **8 points**, a lieu en terminale professionnelle.

Elle permet d'évaluer les modules de 9 à 12 à travers une production personnelle écrite (10 pages environ).

Le dossier produit présente la place de la prévention dans l'entreprise et l'analyse d'une situation professionnelle à partir des données recueillies en entreprise. Cette production met en évidence :

- une description des activités de l'entreprise ;
- l'identification d'un risque et de ses effets physiopathologiques dans le cadre d'une situation professionnelle ;
- la mise œuvre d'une démarche d'analyse (approche par le travail ou par l'accident) ;
- la politique de prévention dans l'entreprise.

Évaluation ponctuelle - durée 2 heures

Le sujet se compose de deux parties correspondant l'une aux modules de 1 à 8, l'autre aux modules 9 à 12.

Chaque partie comporte plusieurs questions indépendantes ou liées permettant d'évaluer les connaissances et les capacités relatives aux modules correspondants.

- La première partie notée sur **12 points** comporte :

Un questionnement noté sur **9 points**, Il prend appui sur des situations de la vie quotidienne ou professionnelle et permet d'évaluer :

- au moins deux modules parmi les modules de 1 à 7, notés sur **6 points** ;

- le module 8 noté sur **3 points** évalué à travers la mise en œuvre de la démarche d'approche par le risque. Le candidat dispose de documents ressources lui permettant de proposer une démarche de prévention. Un questionnement noté sur **3 points** permet d'expliquer la conduite à tenir face à une situation d'urgence.
 - La deuxième partie, notée sur **8 points** permet d'évaluer les modules de 9 à 12. L'évaluation s'appuie sur un dossier ressource qui présente une situation d'entreprise. Les contenus du dossier permettent la mise en œuvre de la démarche d'analyse par le travail, la mobilisation des connaissances scientifiques et législatives, l'argumentation des solutions proposées.
- Le dossier fourni au candidat présente :
- une situation professionnelle ;
 - une description des activités de l'entreprise ;
 - des documents législatifs et réglementaires nécessaires.
- La note globale proposée au jury est accompagnée des grilles d'évaluation

Épreuve E4

Épreuve de langue vivante - coefficient 2 - unité U4

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

Cette évaluation donne lieu à une situation d'évaluation unique.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du CECRL : B1+.
- Durée : 15 minutes, sans préparation ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

L'évaluation a lieu au cours du sixième semestre de la formation conduisant à la délivrance du diplôme du baccalauréat professionnel. Le calendrier de cette évaluation est établi par le chef d'établissement (ou du centre de formation dans le cas d'un CFA habilité à pratiquer le CCF) après consultation des enseignants concernés. Ces derniers peuvent proposer, au sein de la période considérée, un ordre de passage des candidats qui tient compte de leur degré de maîtrise des compétences à évaluer. Les candidats reçoivent une convocation du chef d'établissement ou du directeur de centre de formation.

L'évaluation est conduite par les professeurs et/ou les formateurs enseignant les langues concernées dans l'établissement quelles que soient les classes ou groupes d'élèves qui leur sont confiés. Elle peut être organisée de manière à ce que les professeurs n'évaluent pas leurs élèves de l'année en cours.

La situation d'évaluation se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Aucune de ces trois parties n'est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue. Elle prend appui sur une liste de trois thèmes ou sujets, libellés dans la langue concernée et consignés sur un document remis par le candidat au professeur. Ce document est au préalable validé par le professeur en charge de la formation.

Ces trois thèmes ou sujets peuvent relever d'un ou plusieurs des domaines suivants :

- celui des projets ou réalisations mis en œuvre par le candidat au cours de sa formation au baccalauréat professionnel ;
- celui de ses expériences professionnelles ou personnelles liées à son étude ou sa pratique de la langue étrangère concernée ;
- celui de la culture quotidienne, contemporaine ou patrimoniale du ou des pays où la langue étrangère étudiée est parlée, le candidat pouvant s'exprimer sur une œuvre étrangère (œuvre littéraire, picturale, musicale, architecturale, cinématographique, etc.), sur un objet ou produit du design industriel, de la tradition culinaire, de l'artisanat, etc., sur une manifestation ou un événement (artistique, sportif, politique, historique, etc.).

Le professeur choisit un des thèmes ou sujets proposés et invite le candidat à s'exprimer. Ce dernier dispose de cinq minutes maximum pour présenter, à l'oral et en langue étrangère, le thème ou le sujet en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Partie 2

La deuxième partie vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne

comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ, y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de la situation de CCF, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat restitue le document support de la partie 3 de l'épreuve.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de la situation de CCF. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Évaluation ponctuelle orale - durée 15 minutes

Cette épreuve est une épreuve orale.

- Compétences évaluées : expression orale en continu, interaction orale et compréhension de l'écrit.
- Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+ .
- Durée : 15 minutes, précédées d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve ; partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points ; partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement et à interagir en langue étrangère ainsi qu'à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve prend appui sur un document inconnu remis au candidat par le professeur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, simple question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, le professeur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat, mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, le professeur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximale de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par le professeur. Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi,

etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du CECRL attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

Le professeur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette phase, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. Le professeur pose ensuite, en français, au candidat des questions graduées (du général au particulier) visant à vérifier son degré de compréhension. Le nombre de questions posées ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, le professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, le professeur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation correspondant à la langue) présentée. Cette fiche fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, le professeur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. Le professeur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'unité « langue vivante » du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au demi-point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Épreuve E5

Épreuve de français et histoire-géographie et éducation civique - coefficient 5 – unités U51 - U52

Sous-épreuve E51 - Français - coefficient 2,5 - unité U51

Évaluation ponctuelle écrite - durée 2 h 30

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à l'un des objets d'étude de l'année de terminale.

Première partie : compétences de lecture (10 points)

1) Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus »

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

2) Question (s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation »

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième partie : compétences d'écriture (10 points)

Dans le libellé du sujet, une question est posée en lien avec le corpus proposé en première partie.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation - durée indicative 2 h 30

La certification en cours de formation comprend deux situations d'évaluation, toutes les deux notées sur 20.

Première situation d'évaluation : compétences de lecture (durée maximale : 1 h)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un des trois objets d'étude de la dernière année de formation

Question portant sur le corpus : « Présentation du corpus » (6 points)

Le candidat rédige quelques lignes (de 3 à 6 environ) pour présenter les relations que les documents proposés dans le corpus entretiennent entre eux.

Question (s) portant sur un ou des documents du corpus : « Analyse et interprétation » (notée sur 14)

Le candidat analyse un ou deux effets d'écriture (inscrits dans le libellé de la ou des deux questions) et en propose une interprétation.

Deuxième situation d'évaluation : compétences d'écriture (durée maximale : 1 h 30)

Support : un corpus de textes et documents (2 à 3) référé à un autre des trois objets d'étude de la dernière année de formation. Ce corpus est étudié en classe dans les jours qui précèdent la situation d'évaluation.

Lors de la situation d'évaluation, un sujet est proposé aux candidats ; ce sujet indique une question explicitement posée en lien avec le corpus proposé et avec l'objet d'étude.

Le candidat répond à cette question en une quarantaine de lignes et de façon argumentée.

Sous-épreuve E52 - Histoire-géographie et éducation civique - coefficient 2,5 - unité U52

Évaluation ponctuelle écrite - durée 2 heures

L'examen de baccalauréat professionnel évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire-géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle.

L'épreuve, d'une durée de deux heures, comporte trois parties, notées respectivement 9, 4 et 7 points.

La première partie porte sur les sujets d'étude, soit d'histoire soit de géographie. Elle propose deux sujets au choix. Chaque sujet est composé d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire.

La deuxième partie porte sur le programme d'éducation civique. Elle est composée d'une question et peut comporter un support documentaire.

La troisième partie porte sur la discipline qui n'est pas l'objet de la première partie. Elle consiste en une analyse de document (s) portant sur les situations d'un des sujets d'étude.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation - durée indicative 2 heures

Le contrôle en cours de formation évalue la maîtrise des savoirs et des capacités en histoire, géographie et éducation civique définis dans les programmes de la classe de terminale professionnelle. Il est constitué de deux situations d'évaluation.

La première situation porte sur les sujets d'étude soit d'histoire soit de géographie. Elle est composée d'une ou plusieurs questions et peut comporter un support documentaire. Une des questions doit avoir une connotation civique en rapport avec le programme d'éducation civique.

La deuxième situation porte sur la discipline qui n'a pas été l'objet de la première épreuve. Elle consiste en une analyse de document (s). Elle porte sur les situations d'un des sujets d'étude.

Épreuve E6

Épreuve d'arts appliqués et cultures artistiques - coefficient 1 – unité U6

Contenu de la sous épreuve

Le sujet pose une question simple à partir d'un ensemble documentaire limité (3 formats A4 maximum).

Les documents relèvent des champs 1 : « Appréhender son espace de vie », 2 : « Construire son identité culturelle » et 3 : « Élargir sa culture artistique » ; ils intègrent la dimension histoire des arts.

Forme de l'évaluation

Évaluation ponctuelle écrite — durée 1 h 30

Critères d'évaluation

Le candidat choisit l'un des champs et doit montrer qu'il est capable :

- de situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- de porter un regard critique sur les références proposées ;
- de les commenter graphiquement et par écrit ;
- de proposer, sous forme graphique et écrite, une réponse argumentée à la question posée.

Évaluation dans le cadre du contrôle en cours de formation

Le contrôle en cours de formation comporte deux situations d'évaluation organisées au cours de la formation. Sur un sujet personnel, défini en accord avec le professeur d'arts appliqués, le candidat constitue un dossier. Ce dossier est réalisé en classe, sur une durée limitée.

Le sujet porte sur le contenu d'un des champs du programme : « Appréhender son espace de vie », « Construire son identité culturelle », « Élargir sa culture artistique ». Une partie histoire des arts est clairement identifiée.

Première situation

Le candidat procède à une collecte argumentée de références et réalise un dossier limité à une dizaine de pages, format A4 ; il peut être présenté sous forme numérique.

Cette partie se déroule dans le courant du second semestre de la classe de première.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est capable de repérer de façon autonome les caractéristiques essentielles d'œuvres, de produits, d'espaces urbains ou de messages visuels. À cette fin, il doit :

- collecter et sélectionner une documentation (visuelle, textuelle, sonore...) ;
- porter un regard critique sur les références recueillies ;
- les commenter graphiquement et par écrit ;
- les présenter de façon lisible et expressive.

Cette partie compte pour 30 % de la note globale.

Deuxième situation

En s'appuyant sur le dossier réalisé, le candidat élargit l'étude pour répondre à une question limitée. En fonction du champ sur lequel ont porté ses premières investigations, il établit des liens avec le contenu d'un des autres champs afin de mettre en évidence le dialogue entre les différents domaines culturels. Il traduit ses recherches en utilisant des outils adaptés, graphiques ou numériques.

Cette partie peut se présenter sous forme papier (5 formats A3 maximum) ou numérique (image fixe ou animée, sonorisée ou non) et comporter éventuellement une maquette en volume. Elle est évaluée lors d'une présentation orale de 10 minutes maximum qui se déroule de mars à mai de la classe de terminale. Les partenaires intervenant au titre des cultures artistiques sont invités dans la mesure du possible à participer à l'évaluation.

Critères d'évaluation

Le candidat montre qu'il est sensibilisé à son environnement culturel en appuyant sa réflexion sur des connaissances précises, notamment en histoire des arts, et qu'il a acquis les principes élémentaires de la démarche créative. À cette fin, il doit :

- situer une œuvre ou une production dans son contexte de création ;
- explorer des axes de recherche en réponse à une question simple et s'engager dans un projet ;
- maîtriser les bases de la pratique des outils graphiques, traditionnels et informatiques ;
- s'exprimer dans un langage correct et précis en utilisant le vocabulaire technique approprié.

Cette partie compte pour 70 % de la note globale.

Épreuve E7

Épreuve d'éducation physique et sportive - coefficient 1 - unité U7

Les modalités de l'épreuve d'éducation physique et sportive sont définies par l'arrêté du 15 juillet 2009 relatif aux modalités d'organisation du contrôle en cours de formation et de l'examen terminal pour l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (Journal officiel du 31 juillet 2009, BOEN du 27 août 2009) et la note de service n° 09-141 du 8 octobre 2009 relative à l'éducation physique et sportive aux examens du baccalauréat professionnel, du certificat d'aptitude professionnelle et du brevet d'études professionnelles (BOEN du 12 novembre 2009).

Épreuve facultative de langue vivante - coefficient 1 – unité UF1

Épreuve orale d'une durée de 15 minutes, précédée d'un temps de préparation de 5 minutes pour la première partie de l'épreuve. Partie 1 et partie 2 : 5 minutes maximum chacune, notées pour un total de 20 points. Partie 3 : 5 minutes maximum, notée sur 10.

Niveau attendu en référence à l'échelle de niveaux du C.E.C.R.L. : B1+

Cette épreuve est organisée par le recteur d'académie dans un centre d'examen. Le candidat reçoit une convocation.

Elle a pour but d'évaluer l'aptitude du candidat à s'exprimer oralement en langue étrangère (de façon continue et en interaction) et à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère.

L'épreuve se compose de trois parties, chacune d'une durée maximale de cinq minutes. Seule la première partie est précédée d'un temps de préparation.

Partie 1

La première partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à prendre la parole de manière continue.

Elle prend appui sur un document inconnu remis au candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents : image publicitaire, dessin humoristique, photographie, reproduction d'une œuvre plastique, citation, proverbe, aphorisme, brève histoire drôle, question invitant le candidat à prendre position sur un thème d'actualité ou un phénomène de société, slogan, titre d'article de presse, etc.

Le candidat dispose de cinq minutes pour prendre connaissance du document, organiser ses idées et préparer son propos. Il dispose ensuite de cinq minutes maximum pour s'exprimer, à l'oral et en langue étrangère, à propos du document en question. Au cours de cette phase d'expression en continu, l'examineur doit laisser le candidat aller au bout de ce qu'il souhaite dire et veiller à ne pas l'interrompre, quelles que soient ses éventuelles hésitations.

Le document n'a pas pour finalité de donner lieu à un commentaire formel de la part du candidat, mais de permettre à ce dernier de prendre la parole librement.

Partie 2

La deuxième partie de l'épreuve vise à évaluer la capacité du candidat à interagir en langue étrangère. À la suite de la présentation du candidat, l'examineur amorce avec ce dernier un échange oral d'une durée maximum de cinq minutes. Cet échange oral commence par prendre appui sur la présentation du candidat et comporte des questions, des demandes d'explications ou d'illustrations complémentaires. L'échange peut ensuite s'ouvrir à d'autres questions. Au cours de cet entretien, le candidat doit faire preuve de son aptitude à s'exprimer et à communiquer spontanément.

Partie 3

La troisième partie, qui vise à évaluer la capacité du candidat à comprendre un document écrit rédigé en langue étrangère, est conduite en langue française. Elle prend appui sur un document inconnu en langue étrangère ne comportant pas plus de 15 lignes (ligne s'entend au sens de 70 signes environ y compris les blancs et signes de ponctuation) mis à la disposition du candidat par l'examineur.

Ce document peut relever de genres différents (publicité, extrait d'article de presse ou d'œuvre littéraire, courrier de nature professionnelle, notice, mode d'emploi, etc.). Il peut être informatif, descriptif, narratif ou argumentatif ; il peut comporter du dialogue. Il est authentique (au sens technique du terme), c'est-à-dire non élaboré ou adapté à des fins d'enseignement. Son degré de difficulté correspond au niveau du C.E.C.R.L. attendu pour les candidats concernés. Il peut comporter des éléments iconographiques (textes illustrés par des photographies, articles de presse accompagnés de dessins, textes publicitaires, bandes dessinées, etc.). On évitera toute spécialisation excessive dans le cas d'un document lié à un secteur professionnel.

L'examineur laisse au candidat le temps nécessaire pour prendre connaissance du support. Durant cette prise de connaissance, le candidat n'est pas autorisé à annoter le document ni à prendre des notes. L'examineur pose ensuite, en français, des questions graduées (du général au particulier) visant à évaluer chez le candidat son degré de compréhension du document. Le nombre de questions posées au candidat ne saurait être inférieur à quatre ni excéder six. Enfin, l'examineur professeur peut éventuellement demander au candidat de lire à haute voix tout ou partie du document.

Pour chaque candidat, l'examineur établit son évaluation à partir de la fiche d'évaluation et de notation qui fait l'objet d'une publication par note de service.

À l'issue de l'épreuve, l'examineur formule une proposition de note et une appréciation. Cette proposition de note ainsi que l'appréciation ne sont pas communiquées au candidat. L'examineur veille à ce que le candidat ne conserve ni les documents supports des première et troisième parties de l'épreuve, ni les notes éventuellement prises pendant le temps de préparation de la première partie. Ces dernières sont détruites.

La proposition de note attribuée à l'épreuve facultative de langue vivante du diplôme du baccalauréat professionnel est constituée de la moyenne des notes obtenues à chacune des composantes de l'épreuve. Elle est, le cas échéant, arrondie au point le plus proche. La note finale est arrêtée par le jury.

Définition de l'épreuve facultative de langue des signes française (LSF) dans les spécialités de baccalauréats professionnels

Épreuve orale d'une durée de 20 minutes, précédée d'un temps de préparation de 30 minutes (y compris le temps nécessaire à la connaissance des documents proposés au candidat).

L'épreuve prend appui sur un document apporté par l'examineur. Durant toute l'épreuve, l'examineur et le candidat ne communiquent qu'en langue des signes à l'exclusion de tout autre langage.

Déroulement de l'épreuve

Pendant le temps de préparation de 30 minutes, l'examineur propose au candidat deux documents :

- un document iconographique contemporain ;
- un texte contemporain, écrit en français d'une longueur maximale de 2000 signes typographiques.

Au cours de la même journée d'interrogation, chaque examinateur veillera à proposer deux documents différents à chaque candidat.

Le candidat choisit sur lequel des deux documents portera son évaluation (le temps utilisé pour découvrir les documents fait partie intégrante des 30 minutes de préparation).

Le candidat présente le document qu'il a choisi sans être interrompu ni relancé par l'examineur.

Cette présentation, qui ne doit pas être un commentaire formel, est suivie d'un entretien conduit par l'examineur qui, prenant appui sur le document support et l'exposé du candidat, formule des questions pour, par exemple, permettre au candidat de préciser une analyse ou un point de vue ou de développer une idée

Critères d'évaluation

On attend du candidat qu'il s'exprime clairement dans une gamme de langue suffisamment étendue pour pouvoir décrire, exprimer un point de vue, voire développer une argumentation.

Le candidat doit :

a) pour la présentation du document (durée : 5 minutes, notée sur 10 points)

- être capable de rendre compte du contenu du document qui lui est proposé, pouvoir le décrire, expliciter la situation ou le thème présenté, apporter un commentaire personnel s'il le juge approprié ou pertinent ;
- faire la preuve de sa capacité à signer clairement, à un rythme naturel et à un niveau qui n'entrave pas la transmission de sa présentation.

b) pour l'entretien (durée : 25 minutes, noté sur 10 points)

- comprendre des signes familiers et fréquents portant sur des domaines familiers ou des questions d'actualité que l'examineur utilise de façon naturelle ;
- être capable de faire face à une situation de communication où il lui est demandé de bien recevoir un message ou une question, afin de pouvoir réagir ou répondre en s'exprimant à son tour par des signes clairs et à un rythme convenable ;
- faire preuve d'une certaine aisance : signer en continu pour exprimer ou défendre un point de vue, argumenter, voire apporter une contradiction.

Le candidat, tout comme l'examineur, peut étendre la discussion sur d'autres points sans lien direct avec le document.